



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34848

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Comité des médaillés de la jeunesse et des sports.

Texte de la réponse

Le Comité de la médaille de la jeunesse et des sports a pour objectif d'attribuer la médaille de la jeunesse et des sports à des personnes méritantes pour leur engagement associatif dans le domaine du sport et de la jeunesse. Ce Comité est placé sous la présidence d'un membre du conseil de l'Ordre national du Mérite désigné par le Chancelier dudit ordre et composé de membres de droit et de membres désignés. Sont « membres de droit » : le chef de cabinet du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le directeur des sports, le directeur des ressources humaines, le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, un représentant du ministre de l'intérieur, un représentant du ministre de l'éducation nationale, un représentant du ministre de la défense, le président du Comité national olympique et sportif français, le président de la Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports, le président du Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Sont « membres désignés » : deux présidents de fédérations sportives parmi celles ayant reçu une habilitation ministérielle, deux présidents d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées sur le plan national, un inspecteur général de la jeunesse et des sports, un directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, un directeur départemental de la cohésion sociale ou un directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, une personnalité choisie en raison de ses compétences en matière sportive, une personnalité choisie en raison de ses compétences en matière socio-éducative ou d'éducation populaire. Les « membres désignés » achèvent leur mandat après une durée de quatre ans, non renouvelable. Le Comité de la médaille de la jeunesse et des sports se réunit deux fois par an, dans le cadre des promotions du 1er janvier et du 14 juillet. Sa mission est d'étudier les dossiers pour l'obtention de la médaille de la jeunesse et des sports, afin de décider de son éventuelle attribution. Le Comité se réunit dans une salle de réunion située au Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Par conséquent, aucun frais n'est occasionné pour la location d'une salle et les membres du Comité ne reçoivent aucune indemnité.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34848

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8102

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9751